



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 412-25

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric a adopté le règlement suivant :

→ **Règlement 412-25 amendant le règlement de zonage 297-15 qui a pour objet :**

- De modifier la *Grille des spécifications des usages* en référence à l'article 11 afin :
 - i. Ajouter à la zone Rm60 l'usage H-13 unifamiliale en rangée et l'usage H-23 bifamiliale en rangée
- Modifier l'article concernant les allées d'accès mitoyennes en remplaçant le paragraphe de l'article 124 par le paragraphe suivant :

L'accès à la propriété ne doit pas être localisé à moins de 1 mètre de toute ligne latérale sauf dans le cas de bâtiments jumelés, en rangée, ou multifamiliale, lorsque l'accès est partagé (mitoyen). Dans ce cas, l'accès peut être aménagé sur la ligne latérale.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 février 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Beauce-Centre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal situé 850 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Frédéric, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 26 février 2026

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 26 février 2026 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 février 2026

Directrice générale et greffière-trésorière
